

Prime aux Résultats Exceptionnels 2010 !

à titre « collectif »

montant unique : 600 Euros (brut)

(Cette prime est cumulable avec la P.R.E. à titre « individuelle »)

Motifs d'exclusion

- 1) l'affectation récente dans le service (affectation minimale de 06 mois soit le **1^{er} mars 2010**)
- 2) le défaut manifeste d'implication dans l'exercice des attributions.
- 3) la faiblesse chronique et avérée des résultats dans l'accomplissement des missions pour une unité
- 4) l'absence prolongée du service durant la période de référence n'ayant pas permis au personnel de participer à l'effort collectif
- 5) l'indisponibilité médicale de plus de 60 jours durant la période de référence
- 6) l'existence d'une sanction disciplinaire récente ou en cours.



à titre « individuel »

montant forfaitaire 500, 600, 700, 800, 900 ou 1000 Euros (brut)

Critères d'attribution

- 1) Résultats Exceptionnels dans le traitement de certaines affaires particulièrement complexes
- 2) Contributions exceptionnelles dans tous les domaines opérationnels, administratifs et de soutien, technique et scientifiques (laboratoires...)
- 3) Actes de courage et de dévouement non pris en compte au titre de l'article 36 du décret 95-654 du 09 mai 1995(modifié)
- 4) Implication personnelle exceptionnelle dans l'accomplissement de ses fonctions

La période de comparaison pour 2010 est du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010

Boulogne-sur-Mer, le 04 novembre 2010

Le Bureau Départemental